



Assemblée générale

Distr. générale
6 mai 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport du Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 18/18 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a invité le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme à présenter tous les ans au Conseil des droits de l'homme, à partir de sa vingtième session, un rapport complet sur les travaux du Conseil d'administration. Le présent rapport propose une actualisation des travaux du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires depuis le précédent rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/23/16).

* Les annexes au présent rapport sont distribuées dans la langue originale uniquement.

GE.14-02354 (F) 020614 030614



* 1 4 0 2 3 5 4 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Contexte.....	1–2	3
B. Mandat.....	3–6	3
II. Activités et résultats du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme et du Conseil d’administration	7–24	4
A. Trente-huitième session.....	7–15	4
B. Trente-neuvième session	16–24	6
III. Coopération technique	25–47	8
A. Constatations principales, difficultés identifiées et recommandations	25–28	8
B. Coopération technique et constitution et renforcement de cadres et institutions nationaux.....	29–36	9
C. Synergies et partenariats avec d’autres entités des Nations Unies.....	37–40	11
D. Mesurer les résultats de la coopération technique et des interventions du Haut-Commissariat.....	41–43	11
E. Manuel de référence pour la coopération technique sur le terrain et autres outils d’orientation dans ce domaine.....	44–47	12
IV. Situation en matière de financement et donateurs.....	48–51	13
Annexes		
I. Voluntary Fund cost plan and expenditures: 2012.....		15
II. Voluntary Fund cost plan and expenditures: 2013.....		16
III. Financial status of the Voluntary Fund: 2013		17
IV. List of donors and contributors		18

I. Introduction

A. Contexte

1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1987/83, reçoit des contributions volontaires d'États, de diverses organisations et de particuliers. Le Fonds a pour objectif d'apporter un soutien financier à la coopération internationale, en vue de développer et de renforcer les institutions et infrastructures nationales et régionales et de permettre ainsi d'améliorer à long terme le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme.

2. Le Conseil d'administration du Fonds est opérationnel depuis 1993, et ses membres sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans renouvelable. Le Conseil d'administration a pour mandat de fournir au Secrétaire général une assistance en ce qui concerne la simplification et la rationalisation des méthodes de travail et des procédures liées au programme de coopération technique. Le Conseil d'administration se réunit deux fois par an, et présente un rapport sur ses travaux au Secrétaire général de l'ONU et au Conseil des droits de l'homme. Les membres actuels du Conseil d'administration sont Sozar Subari (Géorgie), Fatima Mbaye (Mauritanie), Mariclaire Acosta Urquidi (Mexique), Christopher Sidoti (Australie) et Lin Lim (Malaisie). M^{me} Lim a été nommée au Conseil en janvier 2014, en remplacement de Deepika Udagama (Sri Lanka), dont le mandat est arrivé à expiration le 31 décembre 2013. Le Conseil d'administration a élu M. Sidoti Président pour la période allant du 30 avril 2013 au 30 juin 2014, date à laquelle il sera remplacé par Mariclaire Acosta Urquidi, que le Conseil a élue Présidente à sa trente-neuvième session, à Mexico.

B. Mandat

3. Tout au long de la période couverte par le présent rapport, le Conseil d'administration a continué de donner au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) des avis sur les grandes orientations et la vision stratégique de la coopération technique au niveau des programmes. Ce recentrage, qui procède d'une définition plus large de la coopération technique, a été convenu d'un commun accord par le Conseil d'administration et présenté aux États Membres dans le rapport annuel que le Secrétaire général a présenté au Conseil des droits de l'homme en 2011¹.

4. Le processus de planification du HCDH pour la période 2014-2017 a fourni aux membres du Conseil d'administration plusieurs occasions de conseiller le HCDH en contribuant à la définition des stratégies thématiques de ce dernier. Ils ont participé aux consultations régionales du Haut-Commissariat en Asie, aux Amériques, en Europe et en Asie centrale, et en Afrique. Ils ont organisé des discussions et fourni des conseils sur la manière de renforcer les programmes de coopération technique et de services consultatifs tout en poursuivant la mise en œuvre du programme quadriennal du Haut-Commissariat.

5. Étant donné la pertinence et les complémentarités qui caractérisent le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (EPU), le Secrétaire général a demandé au Conseil d'administration de superviser les deux fonds. Cette décision

¹ A/HRC/16/66.

procédait de l'importante nécessité de veiller à la cohérence des opérations de ces entités qui toutes deux aident les États à s'acquitter de leurs obligations internationales par l'assistance et la coopération techniques. Au cours de sa trente-huitième session, en novembre 2013, le Conseil d'administration a inauguré ses nouvelles fonctions relatives au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'EPU. Le HCDH a été chargé de soumettre au Conseil des droits de l'homme un rapport annuel faisant le point sur les opérations de ce deuxième fonds (A/HRC/26/54).

6. Le présent rapport porte sur les trente-huitième et trente-neuvième sessions du Conseil d'administration dans ses fonctions afférentes au Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Auxdites sessions, le Conseil a continué d'étudier divers éléments du programme des droits de l'homme relatif à la coopération technique financée par ledit Fonds, afin de fournir des orientations et conseils sur les activités de coopération technique menées par le HCDH.

II. Activités et résultats du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et du Conseil d'administration

A. Trente-huitième session

7. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a tenu sa trente-huitième session à Genève, du 11 au 14 novembre 2013. La session était présidée par Christopher Sidoti, qui avait été élu Président du Conseil d'administration à la trente-septième session. Tous les membres du Conseil ont participé aux travaux de la session.

8. Les principaux objectifs de la session consistaient à dresser le bilan des phases finales de l'élaboration du plan de gestion du HCDH pour la période 2014-2017; de contribuer à cette élaboration et d'examiner avec les sections géographiques et thématiques du Haut-Commissariat les aspects du programme de coopération technique pertinents au regard de chacune des stratégies thématiques; de mieux s'informer sur les mécanismes mis en place grâce au système de suivi de la performance du HCDH pour suivre et faire connaître les résultats de la coopération technique au titre de chaque stratégie thématique, domaine de concentration et type de présence sur le terrain ayant bénéficié de l'assistance du Fonds au cours du cycle de programmation; d'examiner les efforts faits sur le terrain pour continuer de renforcer l'intégration de la notion de genre et l'accent mis sur les droits des femmes dans les programmes de coopération technique; et d'examiner les données financières et les projections concernant les montants alloués par le Fonds pour 2014. Au cours de la session, le Conseil d'administration a également reçu un compte rendu des faits nouveaux survenus dans le cadre du Conseil des droits de l'homme concernant la coopération technique.

9. La Section de l'EPU a porté à la connaissance du Conseil d'administration, et examiné avec lui, les mécanismes existants et les projets en cours dans le cadre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel. Pour la première fois depuis qu'il a assumé ses nouvelles fonctions relatives à ce Fonds, le Conseil d'administration a pu faire connaître ses vues et recevoir des informations de première main sur les expériences régionales et nationales en matière de recours au Fonds. Le Conseil d'administration a pris connaissance de l'approche adoptée par le HCDH en matière de suivi des EPU ainsi qu'en matière de soutien apporté par le Fonds à un certain nombre d'États de toutes les régions en 2013.

Le Conseil d'administration a souligné l'importance du souci de durabilité des effets des projets financés et la nécessité de définir des voies appropriées de participation active de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'homme, aux efforts faits par les États pour donner suite aux examens. On pourra trouver des renseignements plus détaillés sur ces activités de supervision de la gestion du Fonds dans le rapport annuel du HCDH sur ce dernier.

10. La coopération technique dans le contexte du processus de planification stratégique pour la période 2014-2017 a également fait l'objet de débats au cours de la session. Les membres du Conseil d'administration se sont entretenus avec des représentants du Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation du HCDH ainsi qu'avec chacune des équipes thématiques de ce dernier chargées de recentrer davantage le HCDH sur un ensemble d'enjeux critiques en matière de droits de l'homme pour le nouveau cycle quadriennal de programmation. Le Conseil d'administration et ses interlocuteurs ont analysé collectivement les éléments de coopération technique de chacune des six priorités thématiques du Haut-Commissariat. Les membres du Conseil d'administration qui avaient participé à différentes phases du processus préparatoire, notamment dans le cadre de la série de consultations régionales, se sont félicités de la poursuite des efforts faits par le HCDH pour promouvoir la coopération technique dès le début de la planification stratégique et en tant que partie intégrante de tous ses programmes.

11. Le Conseil d'administration a noté et approuvé en particulier les progrès non négligeables enregistrés grâce à ce processus, en signalant que le renforcement de la société démocratique constitue un investissement à long terme pour le développement. Il s'est félicité de la nouvelle stratégie thématique consistant à «étendre l'espace démocratique» et de la cible bien définie qui lui est assignée, à savoir la constitution le renforcement de capacités nationales en matière de droits de l'homme en tant que facteurs critiques de prévention des violations de ces droits et des conflits, éléments qui se sont révélés au bout du compte d'une importance capitale pour le développement économique durable. Il a aussi approuvé l'attention accordée aux institutions nationales de protection des droits de l'homme tant dans cette nouvelle priorité stratégique que par sa mention expresse dans toutes les priorités. Il a estimé que cela nécessitera certainement une relance et un soutien rigoureux de la mise en œuvre des programmes sur le terrain. Le Conseil d'administration a noté en s'en félicitant l'accent spécialement mis sur certains enjeux et préoccupations critiques en matière de droits de l'homme pour lesquels le HCDH était parvenu à acquérir une compétence de fond au cours du dernier exercice biennal, par exemple la situation particulière des individus et groupes en butte à une discrimination fondée sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre et les personnes qui les défendent. Le Conseil d'administration a jugé encourageant le fait que les contributions pour l'ensemble du processus de planification stratégique avaient été prises en compte et utilisées pour la version finale du nouveau plan de gestion.

12. Le Conseil d'administration a été mis au courant de l'état d'avancement de l'exécution des programmes financés par le Fonds de contributions volontaires dans le cadre du plan de gestion du HCDH, s'agissant en particulier des résultats de fin de l'exercice biennal 2012-2013 pour toutes les régions ainsi que des partenariats instaurés sur le terrain avec des partenaires représentant des gouvernements, la société civile et le système des Nations Unies, notamment les équipes de pays des Nations Unies.

13. Le Conseil d'administration a été informé en particulier par les représentants du HCDH sur le terrain des mesures prises à ce niveau pour intégrer les droits des femmes et l'égalité des sexes aux programmes et activités de coopération technique. Des débats en téléconférence avec les conseillers régionaux aux questions de genre en Amérique centrale (Panama), au Moyen-Orient (Beyrouth), et en Afrique de l'Ouest (Dakar) ont permis de voir comment les aspects liés au genre dans les programmes de coopération technique sur

le terrain pouvaient être convenablement traités et de tirer parti de compétences régionales plus proches géographiquement et plus disponibles. Le Conseil d'administration a remarqué en particulier les compétences régionales disponibles dans les Amériques sur la question des meurtres sexistes (femicide), qui ont permis notamment de mettre au point des protocoles d'enquête sur ces actes et des modes novateurs de soutien proposés aux autres représentants du HCDH sur le terrain et aux États de la région pour l'élaboration de protocoles similaires, en particulier aux États bénéficiant du soutien du Fonds de contributions volontaires. Le Conseil d'administration a jugé tout aussi encourageantes les stratégies mises en place par le Conseiller aux questions de genre à Beyrouth pour fournir aux pays de la région et à l'équipe de pays des Nations Unies des compétences dans le domaine de la participation des femmes et des fondements juridiques de l'égalité des sexes. Enfin, le Conseil d'administration s'est félicité de l'initiative du Conseiller régional de Dakar concernant les conseils aux gouvernements sur les lois relatives à la nationalité et les questions relatives à la participation politique des femmes.

14. L'une des difficultés traditionnellement constatées par le Conseil d'administration lorsqu'il analyse les programmes de coopération technique a trait aux moyens d'instaurer les synergies nécessaires et la circulation des données d'expérience entre les programmes et les projets de coopération technique bénéficiant du soutien de divers fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. Au cours de la session, le Conseil a examiné et identifié des domaines de collaboration possibles avec d'autres fonds d'affectation spéciale gérés par le Haut-Commissariat, en particulier le fonds spécial créé par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture pour soutenir financièrement la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité de la prévention de la torture.

15. Le Conseil d'administration s'est également entretenu avec la Haut-Commissaire adjointe et l'a informée sur ses dernières visites sur le terrain et le rôle qu'il envisage de jouer en sa nouvelle qualité de conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel.

B. Trente-neuvième session

16. La trente-neuvième session du Conseil d'administration s'est tenue au Mexique du 17 au 21 février 2014, conformément à la pratique du Conseil consistant à tenir l'une de ses deux réunions annuelles dans des pays où le HCDH dispose d'une présence sur le terrain financée par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Il s'agissait en l'occurrence de la troisième session du Conseil organisée ailleurs qu'à Genève.

17. En 2014, le Conseil d'administration tenait à se rendre, pour la première fois, dans une représentation du HCDH en Amérique latine afin de constater de visu les éléments communs et les différences d'approche et d'en apprendre davantage sur l'expérience du Bureau des Amériques. Le Bureau du Mexique est intégralement financé par le Fonds de contributions volontaires. Cette visite avait principalement pour but, comme lors des sessions et visites sur le terrain précédentes, de continuer de recueillir sur place des observations sur les domaines à valeur ajoutée et ceux nécessitant un renforcement pour l'ensemble du Bureau s'agissant de la conception et de l'exécution des programmes de coopération technique.

18. Le Conseil d'administration a examiné les activités de coopération technique de la représentation du HCDH au Mexique lors d'entretiens avec différentes autorités centrales et provinciales, des partenaires membres du système des Nations Unies, la Commission nationale des droits de l'homme et des organisations de la société civile mexicaine. Il s'est rendu dans ce cadre sur le site de certains projets dans les provinces de Coahuila (Saltillo)

et de Nuevo Leon (Monterrey), où il a été mis au courant de la situation spécifique des droits de l'homme objet des conseils et des services techniques fournis par le HCDH, en particulier avec les autorités provinciales, le corps judiciaire et les organisations de la société civile.

19. Au cours de cette visite, le Conseil d'administration a examiné avec le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de l'intérieur le soutien fourni dans divers domaines, notamment les services techniques et consultatifs concernant le suivi des recommandations de tous les mécanismes des droits de l'homme et la création du Mécanisme de protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. L'accent a été plus particulièrement mis sur l'élaboration d'un plan d'action pour les droits de l'homme à l'échelon national qui puisse servir d'outil général d'orientation des efforts d'élaboration de nouveaux plans et de renforcement des plans existants, si nécessaire, au niveau provincial. Le Conseil a pu se faire une idée du processus d'élaboration du plan d'action de la province de Nuevo Leon lors de sa visite à Monterrey. S'agissant des efforts de création d'institutions en rapport avec le Mécanisme de protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, le Conseil d'administration a estimé que les efforts en ce sens devraient être constamment réévalués pour faire en sorte que l'existence du Mécanisme s'insère dans des efforts plus vastes visant à éliminer la violence et les violations des droits de l'homme ainsi que les violations subies par les défenseurs de ces droits et les journalistes et pour régler efficacement ces questions selon une méthode qui garantisse la compétence, la possibilité pratique et la continuité nécessaires à cette fin.

20. Le Conseil d'administration a eu l'occasion d'examiner avec des membres du Congrès le soutien du HCDH concernant les faits nouveaux d'ordre législatif relatifs à la réforme constitutionnelle historique de 2011, qui a conféré un statut constitutionnel aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, les juridictions militaires, les disparitions forcées, la liberté d'expression et le retrait des réserves aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, entre autres. Le Conseil a également été informé au cours de son entretien avec le Président de la Cour suprême sur le soutien apporté par le HCDH pour l'élaboration d'indicateurs et le programme *Reforma DH* visant à aider à mieux faire connaître aux juges, aux avocats et aux procureurs les incidences de la réforme constitutionnelle de 2011. Des sujets de préoccupation ont été également examinés en ce qui concerne l'invocation de la notion d'*aarraigo* comme fondement dans les allégations de violation des droits de l'homme et la nécessité de continuer d'examiner avec le HCDH les moyens de surmonter les difficultés qui empêchent le respect intégral des normes internationales.

21. À Mexico, comme à Saltillo et Monterrey, le Conseil d'administration a examiné avec des représentants de la société civile les efforts faits et le soutien technique fourni par le HCDH pour renforcer les moyens de répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme concernant la situation des défenseurs de ces droits, les disparitions, la violence contre les femmes et les droits des peuples autochtones, ainsi que la situation des migrants. En ce qui concerne l'assistance et le soutien aux victimes, le Conseil a souligné que la difficulté était toujours de savoir comment faire en sorte que l'assistance technique contribue aux efforts faits pour aider efficacement les victimes tout en demandant justice et réparation.

22. Le Conseil d'administration a été également informé des diverses priorités thématiques du bureau du Mexique pour le cycle de programmation correspondant à la période 2014-2017. Le Conseil a constaté que les priorités du HCDH étaient conformes aux attentes des parties prenantes nationales et que le bureau continuait d'être perçu, plus de dix années après sa création, comme un partenaire capital et fiable par tous les partenaires interrogés. Le Conseil estime que la pertinence du programme actuel est certes en phase avec le contexte des droits de l'homme dans le pays mais que le bureau gagnerait

à redoubler d'efforts avec les institutions publiques concernées, aux échelons tant fédéral que provincial, pour continuer à traduire en mesures concrètes de renforcement des capacités les besoins spécifiques de l'application effective du principe du consentement libre, préalable et en connaissance de cause en ce qui concerne les terres, les ressources naturelles et les territoires des peuples autochtones, et la situation des migrants et des victimes de violations des droits de l'homme pour ce qui est de leur accès à des réparations, s'agissant en particulier des victimes de disparitions forcées.

23. Le Conseil d'administration est d'avis que les visites de terrain demeurent stratégiquement vitales pour ses travaux et son mandat. À ce jour, le Conseil est parvenu à visiter des programmes là où ils sont exécutés par deux types de présence sur le terrain, à savoir les bureaux de pays ou bureaux autonomes, d'une part, et les conseillers aux droits de l'homme, d'autre part. Il propose d'étudier la possibilité de visiter la composante droits de l'homme d'une mission de maintien de la paix en tant que visite de terrain prioritaire en 2015. Comme on a pu le constater récemment au Mexique, les discussions dans le pays lui-même sont particulièrement utiles pour identifier de manière concrète les domaines prioritaires du travail futur de coopération technique, les difficultés et les pratiques optimales du bureau et pour faire en sorte que le Conseil soit en mesure de s'acquitter de son rôle consultatif concernant les politiques.

24. Le Conseil d'administration a profité de son dernier jour au Mexique pour tenir une réunion interne destinée à poursuivre les discussions sur son programme futur. Au cours de cette réunion, le Conseil a officiellement accueilli son membre nouvellement élu, Lin Lim, qui remplace Deepika Udagama. Mariclaire Acosta Urquidi a été élue nouvelle Présidente du Conseil, succédant à ce poste à M. Sidoti avec effet au 1^{er} juillet 2014.

III. Coopération technique

A. Constatations principales, difficultés identifiées et recommandations

25. Grâce aux sessions de Genève, aux visites dans les bureaux du HCDH sur le terrain et à l'intervention active de ses membres dans les opérations de planification stratégique afférentes au cycle de programmation pour 2014-2017, le Conseil d'administration a acquis une vision d'ensemble du programme de coopération technique du Haut-Commissariat et a continué de veiller à ce que la Haut-Commissaire ait accès à l'expérience et à la compétence de ses membres, élargissant ainsi les possibilités de donner son avis sur les stratégies et les politiques à l'appui de la coopération technique fournie par le HCDH sur le terrain.

26. Se fondant sur ses constatations et son expérience, le Conseil d'administration est en mesure de donner des conseils sur les difficultés et les ouvertures qui existent pour les bureaux du HCDH sur le terrain dans le domaine de la coopération technique, sur les bonnes pratiques de mises en œuvre de la coopération technique au niveau local et, plus généralement, sur les grandes lignes de la conception et de l'exécution des activités de coopération technique en tant que partie intégrante du programme du Haut-Commissariat.

27. Le Conseil d'administration estime donc qu'un certain nombre d'éléments d'une coopération technique efficace du HCDH sont devenus évidents. Ces éléments ont été présentés dans leurs grandes lignes au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-troisième session. En premier lieu, une coopération technique efficace repose sur l'universalité et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme et comprend aussi bien la protection que la promotion des droits de l'homme. En deuxième lieu, une coopération technique efficace doit être axée sur la constitution et le renforcement des cadres et institutions nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. En troisième lieu, une coopération

technique efficace reprend les objectifs nationaux de développement pour parvenir au plus haut niveau de maîtrise et de durabilité et pour répondre aux véritables intérêts, engagements et efforts nationaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme. En quatrième lieu, la coopération technique est formulée et mise en œuvre avec la participation la plus large possible de toutes les couches de la société et est également reliée aux mécanismes régionaux et sous-régionaux des droits de l'homme. En cinquième lieu, la coopération technique est liée au suivi de l'application des recommandations et des observations finales formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme. En sixième lieu, la coopération technique est intégrée à l'action de tous les organismes et régions. En septième lieu, une coopération technique efficace doit être reliée aux priorités thématiques existantes du Haut-Commissariat et faire partie intégrante de l'ensemble de son programme.

28. Le Conseil d'administration, par ses rapports et ses exposés au Conseil des droits de l'homme, a déjà évoqué l'importance de l'ancrage de la coopération technique dans l'universalité et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme, dans leurs aspects protection et promotion. Le Conseil d'administration voudrait poursuivre, en tant que programme de travail pour les années à venir, son travail d'élaboration des principaux éléments des sept composantes susmentionnées, tâche qu'il estime potentiellement bénéfique pour aider le Haut-Commissariat à concrétiser les aspects relatifs à la coopération technique de son nouveau programme quadriennale pour la période 2014-2017. Dans le présent rapport, le Conseil d'administration souligne qu'il importe absolument de constituer et de renforcer des cadres et institutions nationaux dans le domaine des droits de l'homme grâce à la coopération technique et aux services consultatifs et avec le soutien du HCDH, et qu'il importe aussi d'instaurer des partenariats avec toutes les entités des Nations Unies sur le terrain.

B. Coopération technique et constitution et renforcement de cadres et institutions nationaux

29. La première des composantes d'une coopération technique efficace décrite plus haut a trait au socle d'universalité et d'indivisibilité de tous les droits de l'homme et couvre tant la protection que la promotion de ces droits. Tel est l'objectif clef de la coopération technique: améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme. La deuxième composante, à savoir la constitution et le renforcement de cadres et d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, constitue la stratégie et la méthode de réalisation de l'objectif clef.

30. L'expression «cadres et institutions nationales» est une expression ouverte qui englobe tout l'éventail des mécanismes dont les États peuvent disposer pour s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. Elle comprend l'état de droit, la responsabilité juridique et politique, des parlements démocratiquement élus, des tribunaux indépendants et des institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et des institutions de développement national, pour n'en citer que quelques-uns. La stratégie adoptée pour la coopération technique efficace est axée sur le renforcement de ces mécanismes. La raison de ce lien réside dans la nature du HCDH et de son programme de coopération technique assurant des services sur le terrain.

31. La stratégie de chaque représentation du HCDH sur le terrain, quelle que soit sa nature, doit donc consister à faire en sorte que les cadres et institutions nationaux soient édifiés de telle manière qu'ils soient viables et assurent la promotion et la protection optimales des droits de l'homme et que ces institutions soient en mesure de continuer à assurer leurs fonctions après la fin de l'appui technique qui leur a été fourni, réalité avec laquelle il faut compter en raison du caractère limité des ressources et de l'accroissement des demandes émanant de toutes les régions du monde.

32. Certains de ces cadres et institutions revêtent une importance capitale pour la gouvernance de manière générale et pas seulement pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Un système juridique indépendant, régi par la primauté du droit, avec des juges qualifiés, une procédure régulière, une prise des décisions transparente, des lois et des procédures vérifiables et des voies appropriées de recours et de réexamen des décisions judiciaires, est essentiel pour la promotion et la protection des droits de l'homme mais aussi pour la bonne gouvernance des États. Il en va de même pour un système politique dans lequel le gouvernement et le parlement sont le produit d'élections libres, avec des droits pour tous et une liberté de participation totale. La coopération technique aborde comme il convient parfaitement au renforcement de ces systèmes.

33. D'autres cadres et institutions sont plus spécifiquement axés sur les droits de l'homme. Les institutions nationales des droits de l'homme figurent parmi les exemples les plus importants à cet égard. La coopération technique doit être expressément centrée sur la création et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris. Elle doit pratiquer à leur égard la collaboration la plus étroite possible. Lorsqu'un État ne dispose pas d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, la représentation du HCDH sur le terrain doit l'encourager à en créer une, comme le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale l'ont constamment réitéré dans leurs résolutions. Lorsqu'un État dispose d'une institution nationale des droits de l'homme qui n'est pas pleinement conforme aux Principes de Paris ou qui est faible ou moins efficace qu'il ne faudrait, la représentation du HCDH sur le terrain doit travailler en étroite collaboration avec cette institution, le gouvernement et le parlement pour renforcer ses capacités. L'action de la représentation du HCDH sur le terrain ne doit en aucune circonstance se substituer à l'action de l'institution nationale des droits de l'homme ni faire double emploi avec elle.

34. Les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme sont un cadre spécifiquement axé sur l'amélioration de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Aider à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan national d'action pour les droits de l'homme efficace doit faire partie des éléments de base de la coopération technique. Nombreux sont les États qui ont adopté des plans d'action, parce qu'ils avaient été encouragés à le faire par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne en 1993, mais bon nombre de ces plans se sont révélés insuffisants et beaucoup d'entre eux n'ont été que partiellement appliqués, voire non pas été appliqués du tout. Le HCDH a acquis une solide expérience de la collaboration avec les États pour l'élaboration de bons plans d'action nationaux pour les droits de l'homme et, ensuite, pour leur application. Les représentations de terrain peuvent aider ce processus en apportant des compétences internationales en cas de besoin et en renforçant les capacités locales.

35. Les institutions nationales des droits de l'homme et les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme constituent de bons moyens de faire en sorte que les avantages tirés de l'action des représentations du HCDH sur le terrain persistent dans la durée. Il s'agit là de produits de la coopération technique qui traitent de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le long terme, qui correspondent au contexte national et aux besoins et priorités de chaque État et qui peuvent être viables et exécutables au plan interne.

36. Toutefois, quelles que soient les approches concrètes qui sont adoptées, la stratégie prioritaire pour une coopération technique efficace doit viser la constitution et le renforcement de cadres et d'institutions nationaux. Telle est la seule façon pour la communauté internationale qui fournit, directement ou indirectement, la coopération technique de veiller à ce que son action ait des effets bénéfiques à long terme. C'est la seule façon pour les différents États demandeurs d'aide internationale d'acquérir la capacité de s'assurer de sa pleine conformité avec leurs obligations humanitaires internationales. Le Conseil d'administration est d'avis que la priorité thématique nouvellement adoptée

concernant l'élargissement de l'espace démocratique offre un cadre solide pour soutenir les États dans cette entreprise et il espère qu'elle attirera les ressources nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

C. Synergies et partenariats avec d'autres entités des Nations Unies

37. Les synergies et les partenariats entre organismes et programmes des Nations Unies en matière de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme constituent l'un des domaines sur lesquels le Conseil d'administration concentre son attention au cours de ses sessions et, en particulier, lors de ses visites dans les représentations du HCDH dans les pays.

38. Les discussions avec les coordonnateurs résidents, organismes et programmes des Nations Unies ont permis au Conseil d'administration d'étudier dans quelle mesure les programmes, axes prioritaires et activités de tel ou tel bureau sont également conformes ou adaptés aux principaux enjeux relatifs aux droits de l'homme et aux exigences de divers partenaires dans le pays, et de quelle manière ils sont en rapport et en liaison avec le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres outils de programmation et efforts conjoints des Nations Unies pour le développement sur le terrain.

39. Au Mexique, comme dans d'autres pays précédemment visités, le Conseil d'administration s'est entretenu avec le coordonnateur résident des Nations Unies et les représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation internationale des migrations. Au cours de ces discussions, le rôle du HCDH dans l'intégration des droits de l'homme à l'ensemble des activités des équipes de pays des Nations Unies a été particulièrement mis en exergue, tout comme la capacité du HCDH à fournir en temps utile des conseils de fond sur les enjeux normatifs pertinents en matière de droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a été jugé fiable et d'une importance capitale en tant que partenaire pour la fourniture conjointe de services de renforcement des capacités et de services consultatifs par les Nations Unies à la demande des gouvernements.

40. Le Conseil d'administration a constaté que, dans les pays où la présence du HCDH est particulièrement bien établie, avec un niveau acceptable de ressources humaines et de compétences et la capacité de suivre de manière adéquate et indépendante les complexités de la situation des droits de l'homme sur le terrain, les programmes de coopération technique mis au point à la demande des entités publiques compétentes et d'autres partenaires des Nations Unies et en collaboration avec elles sont souvent des programmes solides qui donnent des résultats visibles et mesurables.

D. Mesurer les résultats de la coopération technique et des interventions du Haut-Commissariat

41. Mesurer les effets des programmes au niveau des pays et suivre leur exécution posent désormais moins de difficultés au HCDH, dont tous les bureaux extérieurs et toutes les structures du siège sont en train de passer au système de contrôle en ligne de l'exécution, conçu pour assurer la planification, le suivi et l'établissement de rapports sur les résultats de tous les programmes du Haut-Commissariat. En novembre 2013, toutes les représentations du HCDH sur le terrain (y compris toutes celles qui reçoivent un soutien du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique) avaient présenté tous leurs documents de planification (annuels et pour le cycle de programmation de la période 2014-2017), ainsi que leurs rapports de fin de cycle (2012-2013), par le biais de ce système. Les membres du Conseil d'administration ont jugé particulièrement encourageants et impressionnants les résultats que le recours accru et systématique à ce nouvel outil avait permis d'obtenir dès les premiers stades de sa mise en service.

42. Au cours de ses sessions à Genève et de ses visites sur le terrain, le Conseil d'administration a pu observer comment ce système, qui établit des liens réciproques entre planification, suivi, production de rapports et mise en commun des données d'expérience, représente un outil d'une importance capitale qui facilite considérablement et de manière très professionnelle la définition et la sélection des résultats du Haut-Commissariat, ainsi que leur mesure. Pendant les visites de terrains effectuées au cours des deux dernières années, le Conseil d'administration a pu tester l'utilité du système pour ce qui est de faciliter le suivi de l'exécution et des résultats des projets de coopération technique et leur adaptation en temps réel, si besoin est, au vu de l'évolution des situations et des résultats des dernières améliorations apportées au système.

43. Le Conseil d'administration félicite le HCDH pour les efforts qu'il a faits au cours de la période à l'examen pour continuer d'investir dans ce système. Le Conseil d'administration a également jugé favorablement les améliorations apportées au système depuis la réunion d'information précédente, la mise en service du module financier notamment, ainsi que les efforts faits pour veiller à ce que le système soit utilisé à plein par les structures du siège. Le système se révèle être une contribution capitale à la transformation du HCDH en une organisation intégralement axée sur les résultats, transparente et responsable devant toutes les parties prenantes. Le Conseil d'administration encourage le Secrétariat de l'ONU à classer cet outil du HCDH parmi les bonnes pratiques à prendre en considération lors de l'élaboration de systèmes de gestion axée sur les résultats.

E. Manuel de référence pour la coopération technique sur le terrain et autres outils d'orientation dans ce domaine

44. En tant que l'un des vecteurs de l'action du HCDH visant à aider le Haut-Commissaire à s'acquitter de son mandat, la coopération technique est un bon moyen de combler les lacunes en matière de connaissances et de capacités à l'intérieur des pays et de soutenir les efforts faits par ces derniers à cette fin. En renforçant sa capacité à mettre en commun les données d'expérience et à veiller au recensement systématique des bonnes pratiques et des enseignements qui en sont tirés, le Haut-Commissariat améliore de plus en plus son positionnement quant au soutien aux États par le biais de la coopération technique et quant à son aptitude à faciliter le partage des données d'expérience entre les États, répondant ainsi à une demande croissante adressée au Conseil d'administration au cours de ses dernières visites sur le terrain. Le Conseil a été informé au cours de ses sessions, tant à Genève qu'au Mexique, des dernières mesures prises pour renforcer les outils de gestion des connaissances dans le domaine de la coopération technique.

45. Le HCDH a poursuivi l'élaboration de la version définitive de son manuel de référence pour la coopération technique sur le terrain, dont l'objet est de fournir à ses bureaux extérieurs et à leur personnel des orientations sur l'approche du Haut-Commissariat à l'égard de la coopération technique et de permettre l'accès, dans un seul document, aux politiques, pratiques et procédures du HCDH relatives à la coopération technique. Le HCDH est en train de réviser le contenu de ce document et d'y apporter les ajustements nécessaires compte tenu du nouveau cycle de programmation pour 2014-2017 et des améliorations apportées au système de contrôle de l'exécution et d'autres outils internes pertinents.

46. Le Conseil d'administration s'est particulièrement félicité des efforts faits par le Haut-Commissariat pour renforcer les outils d'accès à l'information, aux politiques et aux orientations et de partage des données d'expérience des conseillers aux droits de l'homme et des équipes de pays des Nations Unies. Les conseillers aux droits de l'homme se sont révélés efficaces pour ce qui est de veiller à l'intégration des droits de l'homme aux programmes et activités des équipes des Nations Unies sur le terrain et de renforcer leur

capacité dans le domaine des droits de l'homme. Par ce soutien à l'intérieur des pays, l'ONU se dote incontestablement de moyens accrus d'assurer une utilisation optimale des ressources sur le terrain pour un surcroît d'actions coordonnées dans le domaine des droits de l'homme, y compris pour les actions de coopération technique et de services consultatifs avec les États intéressés et concernés. Le HCDH, en étroite coopération avec le Bureau de la coordination des activités de développement, a mis au point un outil interne fonctionnant sur Internet auquel tous les conseillers aux droits de l'homme peuvent facilement accéder et qui comprend une zone de partage leur permettant de mettre en commun les données d'expérience, idées et approches utilisées dans les différentes régions. Le Conseil d'administration a pu observer comment les conseillers aux droits de l'homme bénéficiant du soutien financier du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique en 2013 font un usage actif de cet outil.

47. Le Conseil d'administration encourage le HCDH à continuer de promouvoir de telles initiatives pour tous les types de présence du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique et à achever puis actualiser à intervalles réguliers le manuel sur la coopération technique.

IV. Situation en matière de financement et donateurs

48. Le Conseil d'administration a été mis au courant à ses réunions de novembre 2013 et février 2014 de la situation financière générale du HCDH et ses donateurs, de la situation financière pour 2013 du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et de son fonctionnement dans le cadre du système général de financement, notamment les liens réciproques avec d'autres ressources extrabudgétaires, ainsi que des projections en matière de financement et du projet de plan de travail du Fonds pour 2014. Les dépenses au titre du Fonds étaient encore en augmentation tout au long de 2013 sans augmentation correspondante des contributions financières, situation que le Conseil d'administration a déjà portée à l'attention du Conseil des droits de l'homme dans ses précédents rapports.

49. En 2013, le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique a continué de fournir des ressources (20,3 millions de dollars) pour la coopération technique visant à établir un encadrement solide des droits de l'homme au niveau national dans 34 régions, pays et territoires. Cette assistance comprenait le soutien à 16 conseillers aux droits de l'homme (Équateur, Fédération de Russie, Honduras, Kenya, Madagascar, Maldives, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République de Moldova, Rwanda, Sri Lanka, Sud Caucase (Géorgie), Tchad, Timor-Leste et Ukraine), à 11 composantes droits de l'homme de missions de maintien de la paix (Afghanistan, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, Libye, République centrafricaine, Sierra Leone, Somalie et Sud-Soudan) et 6 bureaux de pays/autonomes (Bolivie (État plurinational de)), État de Palestine, Kosovo², Mauritanie, Mexique et Togo). En 2013, le Fonds a reçu 7 millions de dollars en contributions liées. Le HCDH a donc prélevé 11,9 millions de dollars de ressources non liées pour couvrir les dépenses engagées au titre du Fonds. Des renseignements détaillés sur les contributions et programmes figurent dans le rapport annuel du HCDH pour 2013.

50. Les activités menées dans le cadre du Fonds ont permis que des efforts soient faits au niveau des pays pour incorporer les normes internationales des droits de l'homme aux lois, politiques et pratiques, de doter les pays de moyens plus durables d'assurer le respect de ces normes, de renforcer l'administration de la justice, de mettre davantage l'accent sur

² Toutes les mentions du Kosovo sont à prendre au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et sans préjudice du statut du Kosovo.

l'élaboration de programmes d'enseignement des droits de l'homme et de renforcer les capacités relatives à l'égalité des sexes et aux droits des femmes, de mettre en place des institutions nationales des droits de l'homme réactives, d'accroître les capacités des coordonateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, par le déploiement de conseillers dans ce domaine, d'élaborer des plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et d'utiliser des indicateurs relatifs à ces droits. Des renseignements détaillés sur les recettes et les dépenses du Fonds de contributions volontaires figurent en annexe au présent rapport.

51. Lors de ses sessions et de ses réunions avec le HCDH et les États Membres, le Conseil d'administration a souligné combien il importe de veiller à ce que des contributions continuent d'être versées au Fonds, et il a réitéré son point de vue selon lequel une augmentation des fonds non liés permettrait au HCDH d'être plus flexible dans la réalisation des priorités identifiées.

Annexe I

[Anglais seulement]

Voluntary Fund cost plan and expenditures: 2012

OHCHR EXTRABUDGETARY RESOURCES (31 December 2012)					
Voluntary Fund for Technical Cooperation - Status of cost plan and expenditure for 2012					
IMIS	V. F. for Technical Cooperation (AHA)	Cost plan 2012 (USD)			Expenditure
Project		Staff costs	Activities	Total	Total
Number	Field Operations & Technical Cooperation Division				USD \$
	(a) Human Rights Advisers in UNCT (19):				
	- Activities implemented by OHCHR HRAs to the UNCT in:				
B-414	- Russian Federation	604,093	580,831	1,184,924	1,138,682
B-409	- South Caucasus, Georgia	606,492	395,785	1,002,277	986,866
B-504	- Moldova	227,736	93,691	321,427	319,295
B-541	- Ukraine	198,570	36,160	234,730	234,773
B-540	- Yemen	175,436	66,130	241,566	223,351
B-433	- Zimbabwe	124,094	89,438	213,532	190,223
B-441	- Rwanda	292,609	119,587	412,196	397,313
B-538	- Great Lakes (Burundi)	25,928	190,328	216,256	208,003
B-488	- Kenya	411,557	579,261	990,818	972,490
B-503	- Niger	351,613	101,419	453,032	507,786
B-584	- Chad	361,356	125,508	486,864	473,551
B-539	- Madagascar	237,407	127,031	364,438	364,493
B-436	- Ecuador	376,020	218,509	594,529	581,999
B-531	- Paraguay	450,030	240,922	690,952	681,157
B-532	- Honduras	-	31,075	31,075	28,632
B-502	- Papua New Guinea	325,616	171,534	497,150	478,780
B-439	- Sri Lanka	242,642	213,686	456,328	425,791
B-630	- Maldives	107,633	78,247	185,880	120,311
B-617	- Malawi	110,919	58,299	169,218	-
	sub-total HR Advisers:	5,229,751	3,517,441	8,747,192	8,333,496
	(b) Human Rights Components of UN Peace Missions (11)				
	- Activities implemented by UN Peace Missions				
	Human Rights Units in:				
B-443	- Haiti	-	220,544	220,544	229,645
B-421	- Afghanistan	641,913	300,314	942,227	863,495
B-642	- Afghanistan / Afghan people dialogue on Peace (Belgium)	-	16,950	16,950	16,950
B-440	- Timor Leste	-	630,635	630,635	583,297
B-442	- Côte d'Ivoire	-	221,013	221,013	221,013
B-444	- Liberia	-	73,473	73,473	73,473
B-431	- Sierra Leone	247,667	215,717	463,384	463,384
B-451	- Somalia	498,720	200,540	699,260	567,935
B-613	- Somalia (activities funded by Austria/ADA)	124,106	371,598	495,704	449,800
B-478	- Darfur, Sudan (activities funded by Switzerland/)	57,569	203,246	260,815	122,271
B-445	- Sudan	-	427,592	427,592	409,921
B-582	- Guinea Bissau	-	114,130	114,130	114,130
B-583	- Central African Republic	-	31,778	31,778	9,178
B-611	- Libya	-	225,316	225,316	159,672
	sub-total Peace Missions:	1,569,975	3,252,846	4,822,821	4,284,163
	(c) Country/Standalone Offices (6)				
B-505	- Mauritania	729,701	655,906	1,385,607	1,375,078
B-418	- Togo	776,583	716,962	1,493,545	1,492,158
B-404	- Occupied Palestinian Territory (standalone office)	2,609,501	819,040	3,428,541	3,343,422
B-419	- Bolivia	1,069,681	526,092	1,595,773	1,577,769
B-401	- Mexico	1,958,715	820,568	2,779,283	2,771,838
B-420	- Kosovo (standalone office)	800,344	201,097	1,001,441	977,464
	sub-total Country /Standalone Offices:	7,944,525	3,739,665	11,684,190	11,537,729
	Other adjustments				16,313
	Sub-Total	14,744,251	10,509,952	25,254,203	24,171,701
	Total (including 13% PSC)	25,254,203			96%

Annexe II

[Anglais seulement]

Voluntary Fund cost plan and expenditures: 2013

OHCHR EXTRABUDGETARY RESOURCES (31 December 2013)						
Voluntary Fund for Technical Cooperation - Status of cost plan and expenditure for 2013						
IMIS	V. F. for Technical Cooperation (AHA)		Cost plan 2013 (USD)			Expenditure
Project		Number	Staff costs	Activities	Total	Total
Number	Field Operations & Technical Cooperation Division	of staff				USD \$
	(a) Human Rights Advisers in UNCT (17):					
	- Activities implemented by OHCHR HRAs to the UNCT in:					
B-414	- Russian Federation	6	572,379	713,742	1,286,121	1,056,853
B-409	- South Caucasus, Georgia	7	592,277	305,899	898,176	711,233
B-504	- Moldova	2	244,000	109,418	353,418	347,564
B-541	- Ukraine	1	199,410	37,167	236,577	225,636
B-441	- Rwanda	1	534,634	112,023	646,657	538,437
B-488	- Kenya	5	444,927	395,585	840,512	817,483
B-503	- Niger	2	362,940	68,199	431,139	390,006
B-584	- Chad	3	359,921	128,874	488,795	308,655
B-539	- Madagascar	3	240,586	124,849	365,435	320,084
B-436	- Ecuador	3	375,340	205,262	580,602	531,583
B-531	- Paraguay	4	526,927	231,808	758,735	724,483
B-532	- Honduras (co-sharing with UNDP)	3	-	222,244	222,244	219,158
B-502	- Papua New Guinea	3	405,510	156,550	562,060	227,132
B-439	- Sri Lanka	3	249,179	197,480	446,659	389,120
B-630	- Maldives	1	33,258	86,835	120,093	45,082
B-652	- Timor Leste	3	83,939	231,479	315,418	188,699
B-617	- Malawi	1	105,373	75,484	180,857	-
	sub-total HR Advisers:	51	5,330,600	3,402,898	8,733,498	7,041,208
	(b) Human Rights Components of UN Peace Missions (10)					
	- Activities implemented by UN Peace Missions Human Rights Units in:					
B-443	- Haiti		-	140,678	140,678	113,594
B-421	- Afghanistan	2	167,083	285,719	452,802	430,288
B-642	- Afghanistan / Afghan people dialogue on Peace (Belgium)		-	170,147	170,147	170,000
B-442	- Côte d'Ivoire		-	166,110	166,110	125,897
B-444	- Liberia		-	101,361	101,361	100,965
B-431	- Sierra Leone	11	393,446	303,551	696,997	692,264
B-451	- Somalia	4	379,497	133,538	513,035	494,531
B-613	- Somalia (activities funded by Austria/ADA)	2	127,191	29,154	156,345	99,178
B-478	- Darfur, Sudan (activities funded by Switzerland)		-	28,250	28,250	11,009
B-445	- South Sudan		-	484,092	484,092	457,004
B-582	- Guinea Bissau		-	70,625	70,625	58,472
B-583	- Central African Republic		-	31,778	31,778	22,600
B-611	- Libya		-	191,377	191,377	31,022
	sub-total Peace Missions:	19	1,067,217	2,136,380	3,203,597	2,806,825
	(c) Country/Standalone Offices (6)					
B-505	- Mauritania	9	780,631	535,413	1,316,044	1,225,894
B-418	- Togo	10	916,294	581,376	1,497,670	1,452,893
B-404	- State of Palestine	22	2,287,903	729,623	3,017,526	2,933,957
B-633	- East Jerusalem, public information and legal analysis (funded by Switzerland)	4	542,400	94,242	636,642	231,057
B-419	- Bolivia	11	1,022,563	260,751	1,283,314	1,213,672
B-627	- Bolivia - Addressing socio-political conflict project (EU funding)	0	-	504,270	504,270	413,030
B-401	- Mexico	24	2,006,742	413,778	2,420,520	2,345,679
B-420	- Kosovo (standalone office)	9	758,169	113,974	872,143	733,423
	sub-total Country /Standalone Offices:	89	8,314,702	3,233,427	11,548,129	10,549,605
	Adjustments related to 2012 projects expenditure/liquidation of obligations					(101,018)
	Sub-Total	159	14,712,519	8,772,705	23,485,224	20,296,620
	Total (including 13% PSC)			23,485,224		87%

Annexe III

[Anglais seulement]

Financial status of the Voluntary Fund: 2013



Office of the High Commissioner for Human Rights
United Nations Voluntary Fund
for Technical Cooperation (AHA)

Statement of Income and Expenditure
for the period 1 January - 31 December 2013

	USD \$
I. Income	
Voluntary contributions in 2013	18,888,242.00
Miscellaneous and interest income	180,052.52
Total income	19,068,294.52
II. Expenditure */	
	USD \$
Staff costs	11,588,468.39
Consultants' fees and travel	835,542.79
Travel of representatives	14,287.86
Travel of Staff	643,865.59
Contractual Services	521,983.12
General operating expenses	1,229,863.42
Supplies & Materials	387,934.39
Grants, contributions and seminars	2,760,161.44
Programme Support Costs	2,314,513.42
Total expenditure	20,296,620.42
Net excess/(shortfall) of income over expenditures for the period	(1,228,325.90)
Opening Balance 1.01.2013	14,683,315.60
Miscellaneous adjustments/savings/refunds to donors	(17,962.00)
Total fund balance as at 31.12.2013	13,437,027.70
*/ Includes disbursements and obligations	
Estimated amount available for 2014	10,497,677.00
PSC (13%)	1,364,698.00
Operating reserve (15%)	1,574,652.00
Total funds available (with PSC & Op. reserve)	13,437,027.00

Annexe IV

[Anglais seulement]

List of donors and contributors

 Voluntary Fund for Technical Cooperation (VFTC) 	
Voluntary contributions in 2013* (as at 31 December)	
Donor	US\$
Australia	285,450
Belgium	99,470
Denmark (unmarked allocation by OHCHR)	1,227,521
European Union (unmarked allocation by OHCHR)	2,519,894
European Union (Strengthening the Judiciary in Bolivia)	517,309
Finland	688,742
France	65,445
Germany	589,005
India	99,982
Liechtenstein	44,101
Mexico	32,128
Netherlands (unmarked allocation by OHCHR)	2,607,562
Norway (unmarked allocation by OHCHR)	2,442,336
Norway (HRA Maldives & Timor Leste)	162,822
Organisation Internationale de la Francophonie	43,526
Poland	51,823
Russia	300,000
Spain	137,931
Sweden (unmarked allocation by OHCHR)	2,086,844
Sweden (HRA Kenya)	617,369
Switzerland	1,599,147
Switzerland (HRA Paraguay)	22,500
South Africa	16,088
Thailand	20,000
United Kingdom	101,124
UNDP-Moldova	31,000
USAID-Mexico	277,122
United States of America	1,200,000
TOTAL	18,838,242